



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Lille, le 10 avril 2020

La rectrice de région académique, rectrice
d'académie, Chancelière des Universités

A

Messieurs les Inspecteurs d'académie -
directeurs académiques des services de
l'éducation nationale,
Mesdames et Messieurs les IA-IPR, les
IEN-ET/EG, les IEN-IO, les IEN 1^{er} degré
Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissement et directeurs d'écoles,
Mesdames et Messieurs les personnels de
l'académie de Lille

Secrétariat général
n°DPO/2020-50

Objet : Covid-19 – Concilier protection des données personnelles et continuité
pédagogique

Dossier suivi par :
Pascale BOURBON
Déléguée académique à
la protection des données

Le contexte de la crise sanitaire nous oblige à accentuer nos efforts afin de maintenir
les liens de confiance avec l'ensemble de la communauté éducative.

☎ 03 20 15 67 96
@dpd@ac-lille.fr

Face à la richesse des applications existantes, il est essentiel de nous concentrer
sur l'exploitation **des outils numériques institutionnels**, garantissant une
utilisation responsable des ressources numériques, dans le respect de la protection
de la vie privée, du droit à l'image et le respect de la propriété intellectuelle, de la
liberté d'opinion et de la dignité de la personne humaine, ainsi qu'aux règles
applicables aux traitements de données à caractère personnel.

Rectorat de Lille
144 rue de Bavay
BP 709
59033 Lille cedex

Il convient de ne pas utiliser des solutions privées non conformes aux usages
professionnels et au RGPD.

Ainsi, la continuité pédagogique mobilise en priorité les supports usuels :

- Les ressources de l'espace numérique de travail ;
- Des supports numériques, ressources créées par les enseignants et les
ressources éditoriales disponibles (BRNE, Eduthèque, etc.) ;
- La plateforme du CNED incluant « Ma classe à la maison » et « Ma classe
virtuelle » ;
- Les manuels scolaires ;
- Les ressources disciplinaires ou transversales du site académique, celles
en ligne sur l'ENT intitulées « banque académique de ressources », et des
autres sites institutionnels.

Pour autant, s'il est admis qu'il est envisageable d'opter pour un outil non
institutionnel (plateforme d'e-learning, réseau social, blog...), il vous importe de le
faire en vous assurant de la conformité au règlement général à la protection des
données de celui-ci.

Dès lors, il s'avère indispensable de vérifier au préalable les points suivants :

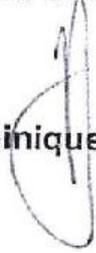
- 1) **La nature des informations échangées** : *quelles sont les données à caractère personnel traitées, pour quel usage et quel est leur devenir à travers l'outil ? Les informations échangées sont-elles confidentielles et dans ce cas, est-il possible de restreindre l'accès à un cercle réduit de personnes ?*
- 2) **La vulnérabilité des utilisateurs** : *élèves, parents, personnels administratifs, enseignants...*
- 3) **Les conditions générales d'utilisation et politique des cookies** : *Une lecture attentive de ces derniers permet clairement de savoir ce que la plateforme fait ou ne fait pas une fois les données mises en ligne. Y a-t-il un transfert de données à l'étranger par exemple ou une commercialisation des données ou un profilage ou une géolocalisation des personnes utilisant l'application ? En cas de doute, n'hésitez pas à prendre attache du responsable sécurité des systèmes d'information, du délégué à la protection des données et/ ou de la délégation au numérique éducatif.*
- 4) **La sécurité des données** : *Privilégier un accès avec login et mot de passe. Dans l'idéal, l'application doit pouvoir proposer une double authentification. Si la ressource propose un accès à l'aide d'un lien (URL). Celui-ci doit être sécurisé via le protocole HTTPS. Il doit pouvoir être partagé en cercle restreint et régénéré en cas d'incident de sécurité.*

Quel que soit l'outil envisagé, il convient d'informer systématiquement votre chef d'établissement dans le respect de l'article R 421-3 du code de l'éducation ou votre IA-DASEN, agissant sur délégation en leur qualité respective de responsable de traitement et le délégué à la protection des données. En cas de doute, une évaluation de l'outil sera effectuée par la déléguée académique à la protection des données en lien avec le responsable de la sécurité des systèmes d'information. Sur cet avis, le responsable de traitement décidera ensuite d'autoriser ou non la mise en œuvre de l'outil.

Afin de vous accompagner dans votre démarche, vous trouverez en pièces jointes plusieurs annexes permettant de vous éclairer sur les bonnes pratiques en matière d'utilisation des outils numériques tant pour la continuité pédagogique que pour la continuité administrative.

Je vous remercie pour votre engagement et votre investissement permettant de maintenir le lien avec l'ensemble des membres de la communauté éducative dans ce contexte particulier.

Pour la Rectrice et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'Académie


Dominique MARTINY